



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres consulaires

Question écrite n° 39002

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales. Les chambres de métiers ont en effet émis les plus vives réserves au sujet d'une éventuelle remise en cause de l'article 1er de ce texte, qui prévoit l'obligation pour les conseils régionaux de consulter les chambres consulaires avant l'adoption de leur schéma régional de développement économique. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales prévoit en outre le transfert aux régions du FISAC, devenu depuis sa création au début des années 1990 le principal outil d'intervention de l'État en faveur du développement des petites entreprises artisanales et commerciales. Il souhaite donc connaître ses intentions quant au maintien du principe de consultation préalable des chambres consulaires par les conseils régionaux. Il désire également être informé des modalités de dévolution du FISAC aux régions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible au rôle des chambres consulaires en matière de développement économique, avait initialement prévu leur consultation préalable lors de l'élaboration par le conseil régional du schéma régional de développement économique. Pour autant, à l'occasion de l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale, cette consultation avait été supprimée dans la mesure où avait été avancée l'idée que cette consultation pouvait être de nature à amoindrir le rôle dévolu aux conseils économiques et sociaux régionaux dont les chambres consulaires sont déjà membres et qui de droit sont consultés sur tous documents programmatiques portant sur l'économie régionale. Si cette préoccupation demeure, le rôle des conseils économiques et sociaux régionaux méritant même d'être renforcé, il est apparu que cet objectif n'était pas contradictoire avec la prise en compte du fait qu'il faut aussi tenir compte du rôle très particulier joué par les chambres consulaires qui se trouvent souvent être, en matière de développement économique, un outil privilégié des collectivités territoriales. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a émis un avis favorable, lors de l'examen en seconde lecture au Sénat, à la réintroduction de ces établissements publics dans le processus d'élaboration des schémas régionaux de développement économique expérimentaux à la mise en oeuvre de laquelle, le plus souvent, ils participeront pour le compte des collectivités territoriales. À cet égard, le bilan des expérimentations qui seront mises en oeuvre pourra aussi porter sur cet aspect particulier et ainsi permettre de vérifier l'impact de la consultation spécifique des chambres consulaires dans le processus d'élaboration des schémas expérimentaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39002

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3416

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6837